



DOSSIER DE DÉCLARATION
Pertes de récoltes - SÉCHERESSE 2021

NOTICE de constitution du dossier individuel de déclaration de pertes de récoltes et de demande d'indemnisation

Date limite de dépôt à la DAAF du dossier complet

30 septembre 2022

UNIQUEMENT POUR LA CANNE A SUCRE

Déposer un dossier :

Les dossiers de déclaration devront impérativement être accompagnés des pièces justificatives précisées dans la présente notice. Les dossiers incomplets à la date de fin de dépôt des dossiers ne seront pas recevables et systématiquement rejetés. Aucune photocopie de documents ne pourra être réalisée à la DAAF au moment du dépôt. Les indemnisations concernent uniquement les pertes de récoltes pour les productions éligibles.

RAPPEL :

Les pertes de récoltes doivent être supérieures ou égales à **25 %** de la production de référence en tenant compte de la richesse saccharine.

La sécheresse doit par ailleurs avoir provoqué une perte du chiffre d'affaire de l'exploitation supérieure ou égale à **13 %**.

L'indemnisation représentera 30% des pertes de récolte retenues.

Le formulaire de déclaration des pertes de récoltes, dûment complété et accompagné des pièces justificatives, peut être transmis :

> par voie postale : DAAF - Saint-Phy - BP 651 - 97108 Basse-Terre,

> par voie électronique : calam.daaf971@agriculture.gouv.fr

> par dépôt physique sur le site de la DAAF à St Phy (Basse-Terre) uniquement sur rendez-vous au **06 90 26 57 97**.

Dans le cas d'un dépôt physique sur le site de la DAAF de Saint-Phy , une vérification de la complétude du dossier (présence et validité des pièces) sera faite immédiatement.

Dans les autres cas (envoi postal ou électronique), le dossier sera instruit au fur et à mesure de la réception des dossiers.

Bénéficiaire des aides :

[Qui peut solliciter une indemnisation ?](#)

Tout **exploitant agricole** en activité (à titre individuel ou en société) et déclarant de la canne à sucre, peut déposer un dossier de demande d'indemnisation.

Remplir son dossier :

Comment remplir un dossier ?

- Identification du demandeur :
Renseigner soigneusement la partie « Identité du demandeur » en précisant obligatoirement les n° Pacage **et** Siret du demandeur.

- Situation fiscale :
Certains éléments de l'instruction et justificatifs dépendent de votre régime fiscal, vous devez impérativement le préciser, ainsi que les chiffres d'affaire annuel des 3 dernières années : 2019, 2020 et 2021.

- Orientation technique de l'exploitation :
Renseigner les productions principales de l'exploitation, et apportez les éventuels commentaires sur la déclaration de surface 2022 (à joindre).

- Pertes de récolte par production :
Concernant la canne à sucre, renseigner le tableau de la page 3 du formulaire en remplissant toutes les colonnes avec l'aide de votre SICA si nécessaire .

- Engagement du demandeur :
Cocher impérativement toutes les rubriques sous peine de rejet du dossier.

Dater et signer le formulaire (pour les formes sociétaires, le formulaire doit être signé par le responsable juridique de l'exploitation ; pour les GAEC par chaque membre du GAEC).

Toute surestimation supérieure à 50 % entraînera un rejet de la demande

Justificatifs à fournir :

Quels justificatif fournir ?

- Une copie de la pièce d'identité ou du Kbis pour les sociétés.
- Un RIB IBAN au nom et prénom du demandeur ou raison sociale de la société.
- Attestation d'affiliation à la CGSS (AMEXA) de moins de 6 mois précisant que l'adhérent est à jour de ses cotisations ou qu'un plan de paiement est en cours.
- Attestation des services des impôts certifiant que vous êtes en situation régulière vis à vis de l'administration fiscale ou qu'un plan de paiement est en cours (obtention en ligne possible pour les sociétés, formulaire DGFIP 3666 - SD)
- Avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 justifiant de revenus agricoles.

Autres documents comptables et financiers :

- Liasses fiscales sur les 3 dernières années pour **les exploitants individuels déclarant les revenus au réel.**

- ou liasses fiscales (feuillet tampon DRFIP + bilan) sur les 3 dernières années **pour les sociétés.**

- ou 3 derniers livres de recettes (ventes 2019/2020/2021) **pour les exploitants individuels déclarant au micro-bénéfice agricole** (si recette annuelle moyenne sur 3 ans < 82 800€).

- ou tout autre document permettant de justifier son chiffre d'affaires. ex : pour une déclaration TVA :

* cerfa n°3520 pour remboursement forfaitaire (si recette annuelle moyenne sur 2 années civiles < 46 000€)

* cerfa n°CA12A pour régime simplifié (si recette annuelle moyenne sur 2 années civiles > 46 000€)

Dépôt du dossier par une organisation professionnelle :

Points à vérifier avant dépôt :

- Le formulaire doit **impérativement** être daté et signé par le demandeur bénéficiaire de l'aide.
- Les dossiers doivent être déposés complets avant la fin de la période de dépôt fixée au 30 septembre 2022.

- En cas de dépôt de dossiers en nombre élevé en fin de période de dépôt, la complétude ne pourra être vérifiée au moment du dépôt. Les dossiers déposés incomplets ou mal renseignés seront rejetés par la suite.